

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 5 octobre 2026, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS(ES) :

Siège #1	Vacant
Siège #2	Berthier Fortin, conseiller
Siège #3	Johanne Fillion, conseillère
Siège #4	Harold Morissette, conseiller
Siège #5	Marco Sirois, conseiller
Siège #6	Serge Fillion, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Rémi Fortin, maire.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Rémi Fortin, informe le Conseil qu'à moins qu'il ne le manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Rémi Fortin, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Rémi Fortin, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2026-10-183 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2026 tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-184 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 8 septembre 2026 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-185 APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 49 916.44 \$, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 46 444.90 \$ et les salaires nets payés d'une somme de 13 350.69 \$.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Assemblée ordinaire du 05 octobre 2026

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 109 712.03 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3938 à 3959, du compte bancaire 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-186 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION PARTIELLE DU 11 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane tiendra une élection partielle le 11 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir la rémunération du personnel affecté aux travaux de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE deux employés seront appelés à travailler dans le cadre de cette élection, en plus de la présidente et de la secrétaire d'élection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE la présidente et la secrétaire d'élection soient rémunérées, pour les heures travaillées dans le cadre de l'élection partielle du 11 octobre 2026, au taux horaire prévu à leur contrat de travail respectif.

QUE toute autre personne affectée aux travaux de cette élection soit rémunérée au taux horaire de 20,75 \$, notamment pour les travaux de révision de la liste électorale, le vote par anticipation et le jour du scrutin, incluant le dépouillement.

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses correspondantes à même les crédits budgétaires affectés aux élections.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-187 ACHAT DE PNEUS D'HIVER – CAMIONNETTE CHEVROLET SILVERADO 2014

CONSIDÉRANT QUE des pneus d'hiver doivent être acquis pour la camionnette municipale Chevrolet Silverado 2014;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a sollicité des soumissions auprès de deux entreprises à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'autoriser l'achat de pneus d'hiver Nokian LT3, de dimension LT 265/70R17, auprès de 9114-6415 Québec Inc. (Pneus du Parc V1), au coût de 1 577.72 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 22 septembre 2026.

D'autoriser la directrice générale à procéder à cet achat et à imputer la dépense au poste budgétaire 02 32000 526.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-188 RENOUVELLEMENT DU SERVICE DE VÉRIFICATION ANNUELLE ET D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DE GAZ – GARAGE MUNICIPAL ET CASERNE

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement daté du 23 septembre 2026 transmis par la firme Detekta Solutions concernant la vérification annuelle et l'entretien des systèmes de détection de gaz du garage municipal et de la caserne, situés aux 13-15, rue de la Fabrique, à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le programme comprend une visite, la vérification de chaque système de détection de gaz, leur étalonnage complet avec gaz étalon ainsi qu'un rapport d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE cette visite est prévue en novembre 2026, au coût de 575 \$, plus les taxes applicables, les pièces de remplacement et les demandes d'entretien additionnel étant facturables séparément;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'accepter le renouvellement du service de vérification annuelle et d'entretien des systèmes de détection de gaz du garage municipal et de la caserne auprès de la firme Detekta Solutions, selon son avis du 23 septembre 2026, au coût de 575 \$, plus les taxes applicables, pour une visite prévue en novembre 2026.

DE prélever cette dépense au poste budgétaire 02 32000 522.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre à la firme tout document requis pour donner suite à la présente résolution et à effectuer le paiement du service annuel selon les modalités convenues.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-189

BUDGET ADDITIONNEL – PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU) – PROGRAMMATION TECQ 2024-2028 – TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a mandaté Tetra Tech QI Inc., par la résolution numéro 2025-11-178, pour élaborer son plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2026-07-128 a porté le budget total autorisé pour ce mandat à 40 200 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour finaliser le PGA-Eau conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI Inc. demande un nouveau budget additionnel de 3 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible à la priorité 2 de la programmation TECQ 2024-2028, selon les modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

D'autoriser un budget additionnel de 3 500 \$, plus les taxes applicables, au mandat confié à Tetra Tech QI Inc. pour l'élaboration du PGA-Eau.

DE porter le budget total autorisé pour ce mandat à 43 700 \$, plus les taxes applicables.

DE prévoir cette dépense à la priorité 2 de la programmation TECQ 2024-2028, conformément aux modalités du programme.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 23 05700 000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-190

OFFRES DE SERVICE – PLATEFORME D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE MUNIA ET FORMATION – CARANGE SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane utilise actuellement ChatGPT, d'OpenAI, comme outil d'intelligence artificielle de soutien à ses activités administratives;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a assisté à une présentation de la plateforme MunIA, offerte par Carange Solutions;

CONSIDÉRANT QUE Carange Solutions est une entreprise québécoise offrant la plateforme MunIA, spécialisée dans le soutien aux municipalités, et que, selon les renseignements publiés par le fournisseur, les données sont hébergées au Québec et la plateforme comporte des mesures visant le respect des exigences de la Loi 25;

CONSIDÉRANT QUE la proposition numéro S00485, datée du 5 octobre 2026, prévoit deux licences d’abonnement annuel à MunIA, pour deux postes, au montant de 1 560,00 \$, plus les taxes applicables, soit un total de 1 793,61 \$;

CONSIDÉRANT QU’un crédit correspondant à la portion inutilisée de l’abonnement à la plateforme actuelle est prévu dans le cadre de la migration, calculé sur un coût annuel de 705,00 \$, pour une période de douze mois débutant le 25 août 2026, duquel sera déduit un montant de 58,75 \$ pour chaque mois d’abonnement utilisé, et que ce crédit sera appliqué à la formation destinée à la direction générale, prévue en janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE la proposition numéro S00486, datée du 5 octobre 2026, prévoit une formation en intelligence artificielle à la carte pour une personne, comprenant trois séances en groupe, l’accès à la cohorte et l’inscription libre aux séances, au montant de 868,00 \$, plus les taxes applicables, soit un total de 997,98 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite accepter l’offre de formation pour la direction générale, à condition qu’elle soit offerte et payable en 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D’accepter la proposition numéro S00485 de Carange Solutions pour l’acquisition de deux licences d’abonnement annuel à la plateforme MunIA, pour deux postes, au montant total de 1 793,61 \$, taxes incluses.

D’autoriser la migration vers la plateforme MunIA ainsi que les démarches nécessaires à l’obtention d’un crédit correspondant à la portion inutilisée de l’abonnement à la plateforme actuelle. Ce crédit sera calculé à partir du montant annuel de 705,00 \$, pour une période de douze mois débutant le 25 août 2026, moins 58,75 \$ pour chaque mois d’abonnement utilisé, selon la date effective de migration et le montant définitif confirmé par le fournisseur. Ce crédit sera appliqué au coût de la formation destinée à la direction générale, prévue en janvier 2027, conformément à la proposition numéro S00486.

D’accepter la proposition numéro S00486 de Carange Solutions pour la formation destinée à la direction générale, au montant total de 997,98 \$, taxes incluses, sous réserve de la confirmation écrite du fournisseur que cette formation sera offerte et payable en 2027, dans le respect du délai de réalisation prévu à l’offre.

QUE les frais relatifs à l’acquisition des deux licences soient prélevés au poste budgétaire 02 13000 414 – Administration et informatique.

QUE la dépense relative à la formation soit prévue au budget de l’exercice financier 2027 au même poste budgétaire.

D’autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les documents nécessaires et à convenir des modalités de migration et de formation conformément à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-191

PRISE D’ACTE – MOUVEMENT DU PERSONNEL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la mise à pied de Monsieur Joey Element a pris effet le 7 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du mouvement de personnel suivant :

MISE À PIED

Joey Element

Opérateur de machinerie et journalier
Temps complet

7 septembre 2026

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-192

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE TRAVAIL RÉVISÉ POUR LE POSTE DE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN ET JOURNALIÈRE SUR APPEL

CONSIDÉRANT QUE les tâches de l'employée ont évolué depuis son embauche et qu'elle effectue des travaux de voirie en plus de ses tâches d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail a été révisé afin de refléter ses fonctions et les ententes intervenues depuis son embauche;

CONSIDÉRANT QUE le projet de contrat de travail révisé a été transmis aux membres du conseil pour prise de connaissance et commentaires;

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver le contrat de travail révisé pour le poste de préposée à l'entretien et journalière sur appel, tel que soumis aux membres du Conseil.

D'autoriser Monsieur Rémi Fortin, maire, et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-193

NOMINATION – OPÉRATEUR DE MACHINERIE ET JOURNALIER SAISONNIER – MONSIEUR ROBIN ROSS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite pourvoir le poste d'opérateur de machinerie et journalier saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Robin Ross a été retenu pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE sa date d'entrée en fonction est estimée au 7 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE nommer Monsieur Robin Ross au poste d'opérateur de machinerie et journalier saisonnier de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, selon les conditions prévues à son contrat de travail.

QUE son entrée en fonction corresponde à son premier jour effectivement travaillé pour la Municipalité, lequel sera confirmé par sa feuille de temps, conformément au contrat de travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-194

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE ET JOURNALIER SAISONNIER

CONSIDÉRANT QUE le projet de contrat de travail de Monsieur Robin Ross pour le poste d'opérateur de machinerie et journalier saisonnier a été transmis aux membres du Conseil municipal pour prise de connaissance, observations, commentaires et recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite approuver le contrat de travail soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le contrat de travail de Monsieur Robin Ross pour le poste d'opérateur de machinerie et journalier saisonnier, dans la version soumise au Conseil municipal.

D'autoriser Monsieur Rémi Fortin, maire, et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière trésorière, à signer ce contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-195

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE 9399-1305 QUÉBEC INC. – DÉNEIGEMENT D'UNE PORTION DE LA ROUTE DE LA MONTAGNE NORD (DISTANCE DE 2.7 KM) – CHEMIN NON ENTRETENU À LA CIRCULATION AUTOMOBILE EN PÉRIODE HIVERNALE – HIVER 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE 9399-1305 Québec Inc., représenté par Madame Karolane Leblanc, a présenté une requête pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d'une portion de la route de la Montagne Nord (sur une distance de 2.7 km), à Saint-René-de-Matane, pour l'hiver 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la requête d'autorisation de déneigement est un chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser 9399-1305 Québec Inc., représenté par Madame Karolane Leblanc, à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais du requérant, d'une portion de la route de la Montagne Nord (sur une distance de 2.7 km), à Saint-René-de-Matane, chemin non entretenu et non ouvert à la circulation en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement d'une portion de la route de la Montagne Nord (sur une distance de 2.7 km), à Saint-René-de-Matane, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre 9399-1305 Québec Inc., représenté par Madame Karolane Leblanc et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que 9399-1305 Québec Inc., concerné par la présente requête, fournisse une police d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 1 000 000 \$, en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-196

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-35006 – SUPERFICIE MINIMALE DU TERRAIN POUR L'UTILISATION D'UNE ROULOTTE DE VILLÉGIATURE – MATRICULE 1097-08-9204

CONSIDÉRANT QUE Madame Gina Murray a présenté une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'utilisation d'une roulotte de villégiature déjà présente sur l'immeuble portant le matricule 1097-08-9204;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'une roulotte de villégiature est autorisé dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale exige une superficie minimale de terrain de 4 hectares pour cet usage;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé possède une superficie de 1.59 hectare, soit une superficie inférieure de 2.41 hectares à la norme applicable;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise uniquement à déroger à la superficie minimale exigée pour le terrain et non à autoriser un nouvel usage;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne peut obtenir la superficie minimale requise par une opération cadastrale, notamment en raison de la configuration de la propriété et du plan d'aménagement forestier applicable à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 24 septembre 2026 afin d'étudier la demande;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande favorablement au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux à la requérante;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ainsi que les autres critères applicables prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la date à laquelle le Conseil devait statuer sur cette demande a été publié le 14 septembre 2026, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation favorable formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 septembre 2026.

QUE le Conseil accorde la demande de dérogation mineure numéro 2026-35006 présentée par Madame Gina Murray relativement à l'immeuble portant le matricule 1097-08-9204.

QUE cette dérogation ait pour effet d'autoriser, pour l'utilisation d'une roulotte de villégiature, une superficie de terrain de 1.59 hectare plutôt que la superficie minimale de 4 hectares exigée par la réglementation municipale.

QUE la présente autorisation ne dispense pas la requérante de respecter toutes les autres dispositions des règlements municipaux applicables ni d'obtenir tout permis ou certificat requis.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à transmettre à la MRC de la Matanie une copie certifiée conforme de la présente résolution, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin que le Conseil de la MRC de la Matanie puisse déterminer s'il entend exercer les pouvoirs qui lui sont conférés à l'égard de cette dérogation mineure.

QUE la dérogation mineure prenne effet à la date à laquelle la MRC avisera la Municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir, à la date d'entrée en vigueur d'une résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions ou, en l'absence d'une telle intervention, à l'expiration du délai de 90 jours prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-197

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, chapitre S-2.4) prévoit l'obligation, pour une municipalité régionale et les municipalités locales qui font partie de son territoire, des mesures pour connaître les risques de sinistre, pour prévenir les sinistres et pour préparer la réponse à ceux-ci, en vue de favoriser la résilience de leur collectivité aux sinistres, notamment en favorisant la participation de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la même Loi prévoit la mise en place, dans chaque municipalité locale, d'une structure de coordination de la sécurité civile et l'établissement d'un plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ, S-2.4, r. 1) prévoit l'obligation pour chacune des municipalités locales de désigner des endroits qui pourront, lors d'un sinistre réel ou imminent, servir de centre de coordination et d'hébergement temporaire pour les victimes, lesquels doivent également répondre à des normes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9), la MRC de la Matanie est présumée être une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de son territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du public d'accroître la coopération intermunicipale en se partageant une même coordination en sécurité publique et en mutualisant certains équipements autant pour optimiser les coûts que pour améliorer la réponse au sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matanie a soumis un projet intitulé « Coordination en sécurité civile » dans le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous volet Coopération municipale, afin de permettre la création d'une nouvelle entente intermunicipale avec dix municipalités locales de son territoire, dont son TNO de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales a confirmé l'acceptation du projet dans une lettre datée du 9 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, les municipalités locales peuvent conclure une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

D'autoriser Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane l'Entente intermunicipale relative à la coopération en matière de sécurité civile.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-198

**PRISE D'ACTE – DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES –
EXERCICE FINANCIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* prévoit le dépôt de deux états comparatifs des revenus et dépenses lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance d'adoption du budget de l'exercice financier suivant;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au Conseil les deux états comparatifs suivants :

- Un premier état comparant les revenus et dépenses réalisés en 2026, pour la période se terminant le 31 août 2026, avec ceux réalisés au cours de la période correspondante de 2025;
- Un second état comparant les revenus et dépenses prévus pour l'ensemble de l'exercice financier 2026, selon les renseignements disponibles au moment de sa préparation, avec les prévisions du budget 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane prenne acte du dépôt des deux états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-199

APPUI AU PROJET DE MUTUALISATION EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide de demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matanie ainsi que les organismes municipaux de Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Les Méchins, Matane, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Ulric et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour désirent présenter un projet de mutualisation en matière de qualité de vie (fourniture de services) dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à participer au projet de mutualisation en matière de qualité de vie (fourniture de services);
- Le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le Conseil nomme la MRC de la Matanie, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volets Coopération intermunicipale;
- Le Conseil désigne Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-200

RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET « RÉSEAU MATANIE RÉSILIENCE »

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Matanie sont appelées à faire face à divers sinistres et situations d'urgence, notamment des événements météorologiques extrêmes, des pannes majeures, des incendies, des inondations et d'autres événements pouvant affecter la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE la préparation et la résilience des communautés constituent des éléments essentiels pour assurer une réponse efficace lors de la mise en œuvre des plans municipaux de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane reconnaît l'importance de mobiliser et de former des citoyens bénévoles afin de soutenir les autorités municipales en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matanie souhaite mettre en place un projet innovant visant la création d'un réseau régional de bénévoles en sécurité civile couvrant l'ensemble du territoire, accompagné d'activités de formation, de réseautage, d'exercices pratiques et d'un volet jeunesse favorisant le développement d'une culture de prévention et de résilience;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorisera la collaboration intermunicipale, le partage d'expertise, le renforcement des capacités locales d'intervention ainsi que le développement d'outils transférables pouvant bénéficier à d'autres collectivités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane appuie la démarche de la MRC de la Matanie visant la réalisation du projet « Réseau Matanie Résilience » et sa demande de financement dans le cadre du programme concerné.

QUE la Municipalité manifeste son intérêt à collaborer au projet, notamment en participant aux activités de mobilisation, de recrutement et de soutien aux bénévoles de son territoire.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de la Matanie à titre d'appui officiel au projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-201

PARTICIPATION À UNE CONFÉRENCE EN CYBERSÉCURITÉ OFFERTE PAR INFORMIDATA

CONSIDÉRANT QUE la firme Informidata offre gratuitement une conférence en cybersécurité à l'Hôtel Riôtel de Matane, le 1er octobre 2026, de 13 h 30 à 17 h;

CONSIDÉRANT QUE cette formation présente un intérêt pour la protection des renseignements et la sécurité informatique de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'autoriser Madame Line Beaulieu, adjointe administrative, à participer à cette conférence.

DE rembourser les frais de déplacement liés à cette participation conformément à la politique municipale en vigueur.

D'imputer ces frais au poste budgétaire 02 13000 310.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-202

MOBILISATION CITOYENNE SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE ET CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE l'école constitue un service essentiel à la vitalité, à l'attractivité et au développement de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux démographiques et scolaires actuels soulèvent des préoccupations quant à l'avenir des écoles rurales sur le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matanie propose une démarche de mobilisation locale visant à informer la population, à recueillir les préoccupations citoyennes et à identifier des pistes de solutions pour soutenir le maintien d'écoles dynamiques et attractives;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite favoriser la participation des citoyens, des parents, des représentants du milieu scolaire et des organismes locaux à cette réflexion collective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane participe à la démarche de mobilisation sur l'avenir des écoles rurales proposée par la MRC de la Matanie.

QUE la Municipalité accueille une activité de consultation citoyenne visant à échanger sur les enjeux et les perspectives de son école locale.

QU'un comité local de mobilisation sur l'avenir de l'école soit créé afin de soutenir l'organisation de cette consultation et de promouvoir la participation citoyenne.

QUE ce comité soit composé de représentants du Conseil municipal, de parents, de citoyens, de membres d'organismes du milieu et de toute autre personne jugée pertinente par le Conseil.

QUE le Conseil municipal désigne Monsieur Berthier Fortin à titre de responsable du dossier de mobilisation citoyenne sur l'avenir de l'école et de personne-ressource pour la Municipalité, afin d'assurer la liaison avec le comité local, la MRC de la Matanie et les partenaires concernés.

QUE le mandat du comité soit :

- De collaborer à la préparation et à la tenue de la consultation citoyenne;
- De favoriser la mobilisation et la diffusion de l'information auprès de la population;
- De recueillir et de documenter les préoccupations, besoins et pistes de solutions exprimés par le milieu;
- De formuler, au besoin, des recommandations au Conseil municipal à la suite de la démarche.

QUE la Municipalité collabore avec la MRC de la Matanie et les partenaires concernés afin d'assurer le succès de cette initiative.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de la Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-10-203

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE REPRÉSENTANTE – CELLULE DE TRAVAIL SUR LE SOUTIEN À LA RELÈVE AGRICOLE – PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a invité la Municipalité de Saint-René-de-Matane à participer à une cellule de travail sur le soutien à la relève agricole, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE cette cellule de travail vise notamment à mieux comprendre les besoins de la relève agricole et à déterminer des actions concrètes pouvant être réalisées dans la Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite désigner une personne pour représenter la Municipalité au sein de cette cellule de travail et assurer le suivi de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

DE désigner Monsieur Harold Morissette pour représenter la Municipalité de Saint-René-de-Matane au sein de la cellule de travail sur le soutien à la relève agricole et assurer le suivi de ce dossier.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre le nom de la personne désignée à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE – COMPTE-RENDU – SÉANCE DE SEPTEMBRE 2026

Monsieur Rémi Fortin, maire, présente un résumé de la séance de septembre 2026 de la MRC de la Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

2026-10-204

A) NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT – REMPLACEMENT DU MAIRE AUX DIVERSES SÉANCES DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite assurer la représentation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane aux diverses séances de la MRC de la Matanie en cas d'absence ou d'empêchement du maire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut nommer un membre du Conseil à titre de maire suppléant conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE nommer Monsieur Serge Fillion, membre du Conseil municipal, à titre de maire suppléant, à compter de l'adoption de la présente résolution et jusqu'à son remplacement par une nouvelle résolution.

QUE la personne ainsi nommée remplace le maire lors de son absence ou de son empêchement, notamment afin de représenter la Municipalité aux diverses séances de la MRC de la Matanie et d'y exercer les droits et responsabilités rattachés à cette fonction.

DE transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de la Matanie.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Assemblée ordinaire du 05 octobre 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions du public.

2026-10-205

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 5 octobre 2026, l'ordre du jour étant épuisé. Et l'assemblée est levée à 20 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin, maire